/ LA DÉFENSE OPÉRATIONNELLE DU TERRITOIRE :

--- / ---

a / PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

La Défense Opérationnelle du Territoire, de par l'ordonnance du 07 janvier 1959 sur l'organisation générale de la Défense réactualisée par le décret du 01 mars 1973, est « une des forces de la défense militaire destinées, en liaison avec les autres forces de la défense militaire et avec la défense civile, à assurer la liberté et la continuité d'action du gouvernement ainsi que la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la France ».

En d'autres termes, la défense opérationnelle du territoire est faite pour :

- assurer la protection des installations militaires
- s'opposer aux actions ennemies à l'intérieur du territoire
- mener des opérations de résistance militaire en cas d'invasion

A ce titre, la loi n° 83-606 du 8 juillet 1983 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 réorganise les forces militaires de la défense opérationnelle du territoire de par la mise sur pied de sept brigades de zone (une à deux brigades de zone dans chacune des six régions militaires qui sont elles-mêmes transformées en zone de défense lors du passage à l'état de guerre).

Une division d'infanterie « école » est mise sur pied pour la défense du site de lancement des missiles nucléaires intercontinentaux – le plateau d'Albion. En sus sont comptés deux régiments d'infanterie d'active, vint-trois régiments d'infanterie de type « interarmes divisionnaires », treizeunités de garde de points sensibles et six unités d'infanterie de type « régiments frontières » répartis dans les vingt-deux divisions militaires territoriales.

Vous trouverez ci-dessous la carte d'implantation des zones de défense, des brigades de zone et de la division d'infanterie « école ».

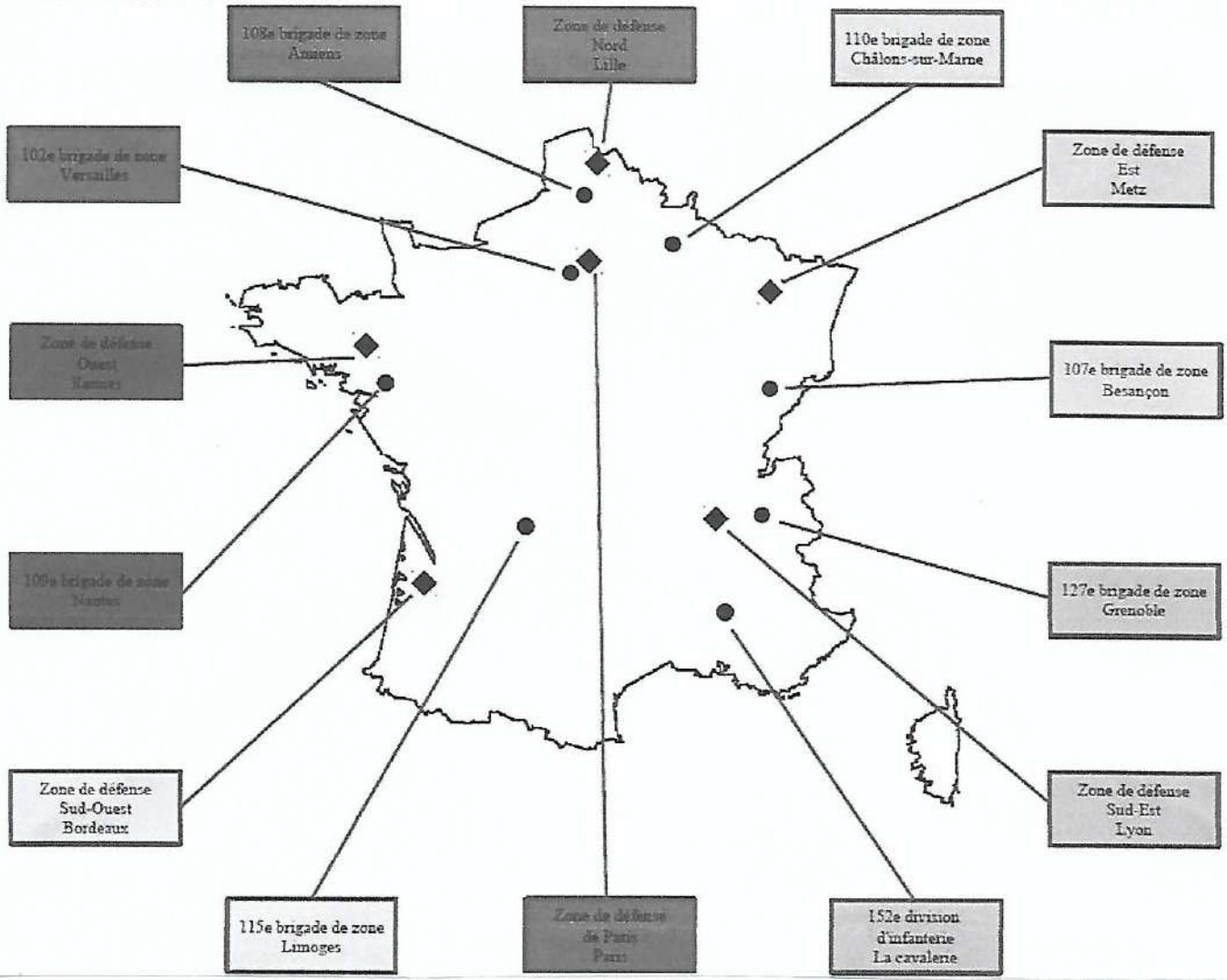

Après la carte, voici donc le détail des diverses unités :

- Zone de défense de « Paris » / 1ère région militaire :
  - 102ème brigade de zone,
  - 24ème régiment d'infanterie (active),
  - 76ème et 95ème régiments d'infanterie (régiments interarmes divisionnaires),
  - 6ème régiment de Chasseurs, 12ème et 29ème régiments de Dragons, 90ème régiment d'infanterie, 54ème régiment d'infanterie de marine (unités de garde de points sensibles),

- Zone de défense « Nord » / 2ème région militaire :
  - 108ème brigade de zone,
  - 54ème, 239ème et 243ème régiments d'infanterie (régiments interarmes divisionnaires),

- Zone de défense « Ouest » / 3ème région militaire :
  - 109ème brigade de zone,
  - 41ème régiment d'infanterie (active),
  - 2ème, 48ème et 137ème régiments d'infanterie (régiments interarmes divisionnaires),
  - 19ème et 118ème régiment d'infanterie (unités de garde de points sensibles),

- Zone de défense « Sud-Ouest » / 4ème région militaire :
  - 115ème brigade de zone,
  - 15ème, 100ème, 107ème et 144ème régiments d'infanterie (régiments interarmes divisionnaires),

- Zone de défense « Sud-est » / 5ème région militaire :
  - 127ème brigade de zone,
  - 152ème division d'infanterie « école »,
  - 8ème régiment d'infanterie de Marine, 142ème, 173ème, 292ème, 299ème et 373ème régiments d'infanterie (régiments interarmes divisionnaires),
  - 15ème, 22ème et 53ème bataillons de Chasseurs alpins et 53ièmerégiment d'infanterie (régiments « frontière »),
  - 38ème et 141ème régiment d'infanterie (unités de garde de points sensibles),

- Zone de défense « Est » / 6ème région militaire :
  - 107ème et 110ème brigades de zone,
  - 10ème, 26ème 37ème, 60ème et 91ème régiments d'infanterie (régiments interarmes divisionnaires),
  - 49ème et 53ème régiment d'infanterie (régiments « frontière »),
  - ?79ème, 133ème, 134ème et 146ème régiments d'infanterie (unités de garde de points sensibles),

Sans compter les unités de soutien des zones de défense, ces unités peuvent être présentées ci-après de par la répartition par armes. Elles représentent un ensemble de quatre-vingt quatorze unités :

		ZDP / 1ère RM	ZDN / 2ème RM	ZDO / 3ème RM	ZDSO / 4ème RM	ZDSE / 5ème RM	ZDE / 6ème RM	Total
Combat	Régiment de cavalerie légère (AML-60 / AML-90)	1	1	1	1	2	2	8
	Régiment d'infanterie (active)	1	---	1	---	---	---	2
	Régiment d'infanterie portée (Camionnettes tactiques)	2	2	2	2	6	4	18
	Régiments interarmes divisionnaires	2	3	3	4	6	5	23
Protection	Unités de garde de points sensibles	5	---	2	---	2	4	13
	Régiments « frontière »	---	---	---	---	4	2	6
Appuis	Compagnie du génie	2	2	2	2	4	4	16
Soutien	Régiment de commandement et de soutien	1	1	1	1	2	2	8
Total		14	9	12	10	26	23	94

Un constat simple s'impose à nos yeux, les unités constituant les grandes unités de la défense opérationnelle du territoire sont toutes de réserve, sauf la 152ème division d'infanterie « école » qui comme son nom l'indique est formée à partir des écoles et centres de formation de la 5ème région militaire.

Cette situation de prise d'arme est plus réaliste en matière de gestion des effectifs que celle prévue par la loi n° 77-531 du 19 juin 1976 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982. En effet, il avait été mis sur le papier en 1977 une organisation de la défense opérationnelle du territoire basée exclusivement sur dix divisions de réserve et quatre divisions écoles.

En voici le détail ci-après :

- Zone de défense de « Paris » / 1ère région militaire :
  - 102ème division de réserve,
- Zone de défense « Nord » / 2ème région militaire :
  - 108ème et 112ème divisions de réserve,
- Zone de défense « Ouest » / 3ème région militaire :
  - 109ème division de réserve,
  - 131ème division d'infanterie « école »,

On ne trouve pas trace des régiments interarmes divisionnaires ou des régiments frontières qui n'existent pas encore. Ces grandes unités, représentant un ensemble de quatre-vingt-quatre unités, peuvent être présentées ci-après de par la répartition par armes :

		ZDP / 1ère RM	ZDN / 2èmeRM	ZDO / 3ème RM	ZDSO / 4ème RM	ZDSE / 5ème RM	ZDE / 6ème RM	Total
Combat	Régiment de cavalerie légère (AML-60 / AML-90)	1	2	2	3	4	3	15
	Régiment d'infanterie portée (Camionnettes tactiques)	3	6	6	9	12	9	45
Appuis	Compagnie du génie	1	2	2	3	4	3	15
Soutien	Régiment de commandement et de soutien	1	2	2	3	4	3	15
Total		6	12	12	18	24	18	90

En 1977 il était prévu que chaque division de réserve soit dérivée d'une des onze divisons d'active (blindée ou d'infanterie) présentes en métropole sachant que la 6ème division blindée sert à dériver la division du Rhin (non comptée dans le tableau ci-avant puisque rattachée à la 1ère armée). Cette organisation est très lourde et ne pourra pas être mise en pratique dans sa plénitude.

Désormais, et cette situation est valable 1er janvier 1989, chaque zone de défense / région militaire met sur pied une brigade de zone. Quatre divisions d'infanterie sont mises sur pied par les écoles et centres de formation. Il faut savoir en effet que la 4ème division aéromobile, la 6ème division légère blindée et la 11ème division parachutiste ne mettent pas sur pied de division de réserve et que les 12ème et 14ème division d'infanterie ont été dissoutes et remplacées par des divisions légères blindées – école portant les mêmes numéros.

Pour ce qui est des unités en comparant les deux tableaux, nous pouvons voir que l'on passe de quatre-vingt quatre unités de réserve et d'école en 1977 à quatre-vingt quatorze unités en 1984 soit dix unités en plus.

Cependant ces chiffres sont à expliquer car :

a – sur les six régiments de cavalerie manquants, on perd réellement deux régiments de cavalerie (seuls les états-majors et escadrons de commandement et de soutien sont dissous, les escadrons de combat sont répartis dans les RIAD), car les quatre autres servent à la mise sur pied des divisions légères blindées « école ».

b – sur les six régiments de commandement et de soutien absents, quatre sont effectivement dissous, car deux unités « école » servent à la mise sur pied des divisions légères blindées « école »..

c – on passe de quarante-deux régiments d'infanterie portée à dix-huit unités de même ordre soit une baisse de vingt-quatre unités, mais d'un autre côté, on gagne vingt-trois régiments interarmes divisionnaires et six régiments de réserve.

d – le seul bénéfice est que l'on passe de quatorze compagnies du génie (une par division) à seize compagnies du génie (deux par brigade ou division).

Pour ce qui est des unités issues des écoles engagées dans la défense opérationnelle du territoire, on passe de quatre divisions d'infanterie « école » à une seule unité de même rang.

En effet sont dissoutes les 131ème, 141ème et 151ème divisions d'infanterie « école » qui sont mixées et servent à mettre sur pied les 12ème et 14èmedivisions légères blindées « école » qui entrent dans la composition de la 1ère armée. Ainsi, comma nous avons pu le dire supra, une partie des unités servant à la défense opérationnelle du territoire en 1977 doivent combattre en première ligne à partir de 1984 au sein de la 1ère armée.

- Zone de défense « Sud-Ouest » / 4ème région militaire :
  - 111ème et 115ème divisions de réserve,
  - 141ème division d'infanterie « école »,
- Zone de défense « Sud-est » / 5ème région militaire :
  - 114ème et 127ème divisions de réserve,
  - 151ème et 152ème divisions d'infanterie « école »,
- Zone de défense « Est » / 6ème région militaire :
  - 104ème et 110ème divisions de réserve.

- - - / - - -

b / RÉCAPITULATIF DES MOYENS BLINDES :

Le tableau ci-après prend en compte les huit régiments de cavalerie légère affectés aux brigades de zone (dont le régiment de cavalerie légère de la 152ème division d'infanterie « école »), les vingt et un escadrons d'automitrailleuses légères administrés par les régiments interarmes divisionnaires et l'escadron blindé du 24ème régiment d'infanterie :

		ZDP / 1ère RM	ZDN / 2ème RM	ZDO / 3ème RM	ZDSO / 4ème RM	ZDSE / 5ème RM	ZDE / 6ème RM	Total
Régiment de cavalerie légère	AML-60	12	12	12	12	24	24	96
Régiments interarmes divisionnaires		18	18	18	24	24	30	132
Régiment de cavalerie légère	AML-90	15	15	15	15	30	30	120
Régiments interarmes divisionnaires		9	9	9	12	12	15	66
	Total	54	54	54	63	90	99	414

Les règles de dotation en vigueur dans les unités blindées rattachées à la Défense Opérationnelle du Territoire.

- le régiment de cavalerie légère de réserve compte :
  - 12 automitrailleuses légères dotées du mortier de 60 mm se chargeant par la culasse,
  - 15 automitrailleuses légères dotées du canon de 90 mm GIAT modèle F1.
- le régiment inter-arme divisionnaire de réserve disposant d'un escadron d'automitrailleuses compte :
  - 6 automitrailleuses légères dotées du mortier de 60 mm se chargeant par la culasse,
  - 3 automitrailleuses légères dotées du canon de 90 mm GIAT modèle F1.

Pour les huit régiments de cavalerie légère de réserve et d'école, nous arrivons donc à un total de :

- 96 automitrailleuses légères dotées du mortier de 60 mm se chargeant par la culasse,
- 120 automitrailleuses légères dotées du canon de 90 mm GIAT modèle F1.

Pour les vingt-un escadrons blindés de régiments régiment inter-arme divisionnaire de réserve, nous arrivons donc à un total de :

- 126 automitrailleuses légères dotées du mortier de 60 mm se chargeant par la culasse,
- 63 automitrailleuses légères dotées du canon de 90 mm GIAT modèle F1.

- - - / - - -

1 – LES RÉGIMENTS INTERARMES DIVISIONNAIRES :

Au 1er janvier 1989, il est mis sur pied en temps de guerre vingt-trois unités de combat interarmes de réserve agissant sous commandement des divisions militaires territoriales.

Unités	Garnison	Rattachement	Chef de corps
2ème régiment d'infanterie	Caen	32ème circonscription militaire de défense	... / ...
8ème régiment d'infanterie de Marine	Tarascon	53ème circonscription militaire de défense	Colonel (CR) SCHEFFER
10ème régiment d'infanterie	Digouin	64ème circonscription militaire de défense	... / ...
15ème régiment d'infanterie	Castres	44ème circonscription militaire de défense	... / ...
26ème régiment d'infanterie	Essey-les-Nancy	61ème circonscription militaire de défense	... / ...
37ème régiment d'infanterie	Monswiller	62ème circonscription militaire de défense	... / ...
48ème régiment d'infanterie	Guingamp	31ème circonscription militaire de défense	Colonel (CR) TURLUET
54ème régiment d'infanterie	Noyon	22ème circonscription militaire de défense	... / ...
60ème régiment d'infanterie	Valdahon	65ème circonscription militaire de défense	... / ...
76ème régiment d'infanterie	Pontoise	11ème circonscription militaire de défense	Lieutenant-Colonel (CR) BIBAL
91ème régiment d'infanterie	Givet	63ème circonscription militaire de défense	... / ...
95ème régiment d'infanterie	Pannes	13ème circonscription militaire de défense	Lieutenant-Colonel (CR) MEDARD

Unités	Garnison	Rattachement	Chef de corps
100ème régiment d'infanterie	Brive-la-Gaillarde	43ème circonscription militaire de défense	... / ...
107ème régiment d'infanterie	Angoulême	42ème circonscription militaire de défense	... / ...
137ème régiment d'infanterie	Fontenay-le-Comte	33ème circonscription militaire de défense	Lieutenant-Colonel YONNET
142ème régiment d'infanterie	Béziers	54ème circonscription militaire de défense	... / ...
144ème régiment d'infanterie	Martignas-sur-Jalle	41ème circonscription militaire de défense	Colonel (CR) PANATIÉ
173ème régiment d'infanterie	Bastia	55ème circonscription militaire de défense	... / ...
239ème régiment d'infanterie	Rouen	23ème circonscription militaire de défense	... / ...
243ème régiment d'infanterie	Lille	21ème circonscription militaire de défense	... / ...
292ème régiment d'infanterie	Clermont-Ferrand	52ème circonscription militaire de défense	... / ...
299ème régiment d'infanterie	Sathonay	51ème circonscription militaire de défense	Lieutenant-Colonel (CR) MUDLER
373ème régiment d'infanterie	Ajaccio	55ème circonscription militaire de défense	Colonel (CR) VILLANOVA

Ces vingt-trois unités sont mises sur pied en 1984 lors de la réforme du corps de bataille et des réserves. En effet, jusqu'alors la défense opérationnelle du territoire n'avait comme axe de défense que les onze divisions de réserve et les quatre divisions d'infanterie « école » comptant trois régiments d'infanterie par grande unités.

En 1984, la réforme dissout les onze divisions de réserve, tandis que deux divisions d'infanterie « école » se transforment en divisions légères blindées « école » et qu'une autre est dissoute. Il ne reste donc plus que la 152ièmedivision d'infanterie chargée de la protection du plateau d'Albion.

Il est mis sur pied en remplacement de ses unités sept brigades de zone regroupant une partie des moyens des divisions de réserve dissoutes. Ces brigades de zone agissent au niveau zone de défense.

Pour ce qui est de la division militaire territoriale, il est décidé la création de vingt-trois régiments interarmes divisionnaires (RIAD). Ces régiments sont des unités d'intervention agissant dans une zone bien définie, soit la région économique.

Comme nous pouvons le voir dans le tableau supra, la 55ème division militaire territoriale (région Corse) dispose de deux régiments.

Ces vingt-trois unités interarmes, à l'effectif oscillant entre 1200 et 1400 hommes et dotées de 9 automitrailleuses légères (6 AML-60 et 3 AML-90), sont organisées en :

- un état-major,
- une compagnie de commandement, d'appui et des services,
- de quatre à cinq compagnies de combat d'infanterie portée,
- un escadron d'automitrailleuses.

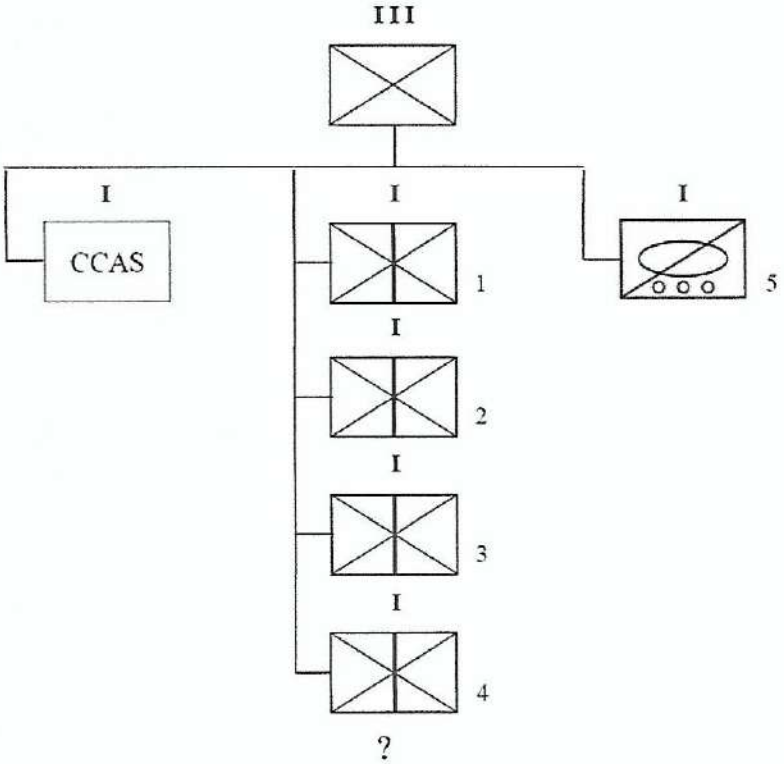

Ces régiments interarmes divisionnaires sont des unités de lutte contre les partisans ou les groupes infiltrés d'infanterie légère.

La compagnie de commandement, d'appui et des services compte outre les transmissions, une section d'éclairage et de reconnaissance sur jeep, une section antichar équipée de canon de 106 mm sans recul et une section de mortiers de 120 mm ou de 81 mm.

Comme nous pouvons le voir sur le schéma, ce sont des unités portées mais chaque compagnie de combat ne répartit pas ses moyens de déplacement routier dans les groupes de combat. Il existe un groupe de transport composé de six véhicules cargos grande capacité capable de transporter les trois sections de combat soit 111 hommes.

Les moyens donnés aux appuis ne sont pas de dernière génération, on trouve des mortiers tractés de 81 mm et des canons sans recul de 106 mm transportés dans des véhicules cargo moyenne capacité en lieu et place des mortiers tractés de 120 mm et des missiles antichars MILAN montés sur véhicules légers tout-terrain.

Il en va de même pour les moyens radio : les TRPP 13 et TRPP 11 sont remplacés par la génération précédente à savoir des PRC 10 et TRPP 8.

L'escadron d'automitrailleuses provient des régiments de cavalerie légère des divisions de réserve. Les régiments sont dissous et leurs escadrons sont répartis dans les régiments interarmes divisionnaires. Nous avons eu le témoignage du Colonel de réserve Febiffé qui a commandé l'escadron d'automitrailleuses du 8ème régiment d'infanterie de Marine de 1985 à 1991.

Il nous présente son escadron qui se compose de :

- un peloton de commandement,
- un peloton de trois automitrailleuses légères à canon de 90 mm et trois véhicules légers tout-terrain de type « jeep »,
- deux pelotons de trois automitrailleuses légères équipées d'un mortier sous tourelle de 60 mm et trois véhicules légers tout-terrain de type « jeep »,
- 1 peloton porté sur camionnette tactique.

« Ces blindés légers, quoique n'étant plus de toute première jeunesse, sont simples d'emploi et rustiques. Ils permettent au commandement de disposer d'un élément mobile légèrement blindé, doté d'une bonne puissance de feu importante par rapport au reste du régiment. Cet élément est en effet plus souple d'emploi que la section de mortiers ou que la section antichar par exemple. »

Il est à noter quelque chose d'amusant, en effet l'escadron d'automitrailleuses légères du 8ème régiment d'infanterie de Marine perpétue les traditions du 4ème escadron du 7ème Régiment de Hussards, unité de l'Arme blindée cavalerie.

Les deux unités corses sont dépourvues d'escadron d'automitrailleuses légères.